



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 53 du 5 juillet 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 27

CIRCULAIRE N° 501461/ARM/DRHAT/PRECJ/BC/EMS

relative à l'organisation des concours d'admission au diplôme technique sur épreuves en 2025.

Du 13 juin 2024

CIRCULAIRE N° 501461/ARM/DRHAT/PRECJ/BC/EMS relative à l'organisation des concours d'admission au diplôme technique sur épreuves en 2025.

Du 13 juin 2024

NOR A R M T 2 4 0 1 2 0 0 C

Référence(s) :

Décret n° 2009-545 du 14 mai 2009 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel militaire (JO n° 113 du 16 mai 2009, texte n° 22)

Arrêté du 20 juillet 2011 modifié, pris en application du décret n° 2009-545 du 14 mai 2009 et fixant les barèmes et les modalités d'indemnisation des déplacements temporaires du personnel militaire (JO n° 174 du 29 juillet 2011, texte n° 6)

Arrêté du 19 mai 2020 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des phases orales des examens, concours, recrutements et sélections militaires et pour les délibérations des jurys, commissions et instances de sélection (JO n° 125 du 23 mai 2020, texte n° 10)

➤ [Circulaire N° 13013/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 20 avril 2023 relative au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique de l'armée de terre.](#)

Directive n° 768/ARM/EMA/CNSD/EIS/DGF du 18 juin 2020 modifiée le 19 juillet 2023 relative à l'organisation des formations de la « filière entraînement physique militaire et sportif » dispensées au centre national des sports de la défense (n.i. BO ; n.i. JO)

Instruction n° 230112/DEF/SGA/DRH-MD/SR-RH/FM2 relative aux conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires et les changements de résidence du personnel militaire (n.i. BO ; n.i. JO)

Pièce(s) jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er octobre 2024 :

➤ [Circulaire N° 501441/ARM/RH-AT/PREC/BC/EMS du 20 avril 2023 relative à l'organisation des concours d'admission au diplôme technique sur épreuves en 2024.](#)

Référence de publication :

Préambule.

La circulaire n° 13013/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 20 avril 2023, relative au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique de l'armée de terre, définit les conditions générales d'organisation et de déroulement de l'admission au diplôme technique (DT) de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST).

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités relatives à la préparation et au déroulement des épreuves du concours du DT 2025 ainsi que de définir les conditions d'orientation et de préparation des lauréats des concours du DT 2025 à leur future scolarité.

1. ADMISSION À L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE AU TITRE DU DIPLÔME TECHNIQUE (VOIE CONCOURS SUR ÉPREUVES).

1.1. Inscriptions.

Les candidats, en première candidature au concours du DT sur épreuves, sont inscrits à la préparation organisée par l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST/DE), pour toutes les options, lors du bilan professionnel de carrière n° 2 (BPC n° 2) et confirment cette orientation par formulaire unique de demande (FUD) DT (carrières) et par FUD corps officiers des armes (CCOA) ou corps technique et administratif (CCTA) officier sous contrat (OSC).

Les options proposées sont les suivantes :

- sciences humaines (SH) ;
- sciences de l'ingénieur (SI) ;
- emploi des forces (EMP).

Au moment de l'inscription, l'officier doit remplir les conditions énoncées au point 2.1. de la circulaire de quatrième référence. L'organisme

d'administration (OA) actualise le système d'information des ressources humaines CONCERTO afin de comporter une photocopie du dernier diplôme universitaire détenu par l'officier.

Les candidats de l'option SH postulant pour la sous-option « entraînement physique militaire et sportif » (EPMS) fournissent au bureau de gestion officier de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/PGP/BG OFF/SCS/MEF/CURSUS), avant le 1^{er} mai 2024, un relevé de performance du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) daté de moins d'un an, répondant aux conditions spécifiques du point 3.3.3. de la circulaire de quatrième référence.

Les candidats postulant pour la sous-option « équitation militaire » du domaine EPS, transmettent au bureau de gestion officier (DRHAT/PGP/BG OFF/SCS/MEF/CURSUS), avant le 1^{er} mai 2024, le justificatif du diplôme prérequis défini dans le point 3.3.3. ou 4.1 de la circulaire de quatrième référence.

La liste des officiers autorisés à se présenter au concours sur épreuves et au concours sur titre, en première et deuxième candidatures, est diffusée par le bureau de gestion officiers des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/PGP/BG. OFF) le 15 mai 2024.

S'agissant du concours sur épreuves du DT, les candidats doivent s'assurer de remplir les conditions de diplôme exigées. Les diplômes universitaires détenus doivent être de nature et du niveau requis pour l'option de leur choix.

1.2. Modalités de préparation des épreuves.

1.2.1. Le rôle de l'officier-guide dans la préparation.

En outre, chaque officier candidat doit bénéficier de l'aide d'un officier désigné par le commandant de formation administrative (CFA). Cet officier est spécialement chargé de guider et de conseiller le candidat dans ses études : organisation du travail, conseils sur les ressources pour améliorer ses connaissances et conseils relatifs aux méthodes propres à chaque épreuve.

Les officiers-guides peuvent solliciter l'EMSST/DE sur les attendus du concours et les conditions de préparation.

1.2.2. Enseignement préparatoire aux épreuves du concours du diplôme technique sur épreuves.

La préparation aux épreuves du concours du DT comprend un enseignement à distance (EAD) courant sur toute l'année, complété par trois périodes d'enseignement dirigé (PED) pour chaque option.

La préparation débute le 1^{er} juin 2024 et se termine en janvier 2025.

L'EAD internet *MOODLE* centre de doctrine et d'enseignement du commandement (CDEC) FORMATION, sur laquelle sont mis à disposition, des supports de cours, des exercices d'entraînement, des annales et des devoirs. Via cette plateforme, le candidat récupère ses sujets de devoir, rend ses compositions et récupère les corrections. Il peut également y dialoguer avec les enseignants. L'EMSST/DE diffusera nominativement aux candidats les modalités d'accès à cette plateforme dès la liste des candidats arrêtée.

La communication à l'EMSST d'une adresse mail civile, valide, fonctionnelle et veillée est impérative tant au bon déroulement de la préparation qu'au processus d'orientation des lauréats.

Les officiers admis en PED sont soumis à l'application de la réglementation sur les stages, conformément au point 1.3 de l'instruction de deuxième référence.

Les PED concernent uniquement les candidats inscrits au concours du DT sur épreuves.

Les PED sont effectuées au sein de l'EMSST, sur le site de l'École militaire.

Les candidats se présentant au titre d'une seconde candidature mais pour la première fois à l'option « emploi des forces » sur épreuve, peuvent bénéficier des PED et de l'EAD de l'option « emploi des forces ».

L'EMSST/DE éclaire les candidats sur le contenu des programmes des différentes options, les entraîne aux épreuves écrites et orales et leur prodigue des conseils méthodologiques pour chaque épreuve. Il organise des cours, des exercices et des épreuves d'entraînement.

Les PED et l'EAD ne sont, en revanche, pas suffisants pour couvrir l'ensemble du programme décrit en annexe I. Ils permettent seulement d'apporter les connaissances de base, la méthodologie et ouvre aussi des pistes d'étude pour les candidats qui doivent conserver une large liberté d'action dans leurs révisions.

Les candidats qui n'ont pas renvoyé toutes les copies du premier devoir au 21 juillet 2024 ne sont pas convoqués à la deuxième période de PED.

Tous les candidats admissibles sont convoqués à la troisième PED de préparation pour les épreuves orales.

L'assiduité des candidats à la préparation au concours du DT sur épreuves est dûment contrôlée par l'EMSST/DE. Les cas particuliers (retard de

composition ou absences) seront étudiés par le directeur de l'EMSST à la réception des motivations exprimées par le CFA de l'intéressé. La DRHAT informera au plus vite l'EMSST de tout désistement.

1.2.3. Préparation des épreuves par option.

La nature, le contenu et le programme des épreuves figurent en annexe I. de la présente circulaire.

1.2.3.1. Option sciences humaines.

La préparation porte sur les matières suivantes : synthèse, culture générale, géopolitique et questions économiques et sociales.

Le calendrier prévisionnel des devoirs est le suivant :

- devoir 1 : du 24 juin au 14 juillet 2024 ;
- devoir 2 : du 30 septembre au 20 octobre 2024.

Le calendrier prévisionnel des PED SH est le suivant :

- première période : du 24 juin au 28 juin 2024;
- deuxième période : du 30 septembre au 4 octobre 2024;
- troisième période : du 22 janvier au 23 janvier 2025.

1.2.3.2. Option sciences de l'ingénieur.

La préparation porte sur les matières suivantes : synthèse, informatique/réseaux, mathématiques et physique de l'ingénieur.

Le calendrier prévisionnel des devoirs est le suivant :

- devoir 1 : 24 juin au 14 juillet 2024 ;
- devoir 2 : 30 septembre au 20 octobre 2024.

Le calendrier prévisionnel des PED SI est le suivant :

- première période : du 10 au 14 juin 2024;
- deuxième période : du 16 au 20 septembre 2024;
- troisième période : le 28 janvier 2025.

1.2.3.3. Option emploi des forces.

La préparation porte sur les matières suivantes : synthèse, géopolitique et tactique.

Le calendrier prévisionnel des devoirs est le suivant :

- devoir 1 : du 24 juin au 14 juillet 2024 ;
- devoir 2 : du 30 septembre au 20 octobre 2024.

Le calendrier prévisionnel des PED EMP est le suivant :

- première période : du 17 au 21 juin 2024 ;
- deuxième période : du 23 au 27 septembre 2024 ;
- troisième période : le 27 janvier 2025.

1.3. Modalités d'organisation du concours.

Le bureau concours de la sous-direction du recrutement de la DRHAT (DRHAT/PREC/BC) est chargé de l'organisation et de la mise en œuvre des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours du DT 2024. Il est assisté par une cellule de mise en œuvre constituée par du personnel militaire de réserve.

1.3.1. Jury du concours.

Le DRHAT/PREC/BC est chargé de la désignation des membres du jury.

La nomination du jury relève du général DRHAT.

La composition du jury doit, dans la mesure du possible, respecter une proportion de l'ordre de 30 p.100 à 70 p.100 de personnes de chaque sexe.

Pour l'épreuve particulière de tactique écrite et orale, la désignation du jury est à la charge de l'école d'état-major (EEM) et du commandement de l'entraînement au combat interarme (COME2CIA) :

	Épreuve écrite.		Épreuve orale.	
	Titulaire (colonel/lieutenant-colonel).	Suppléant (Officier supérieur).	Titulaire (colonel/lieutenant-colonel).	Suppléant (Officier supérieur).
EEM.	1	1	1	1
COMECIA.	1	1	1	1

Le DRHAT/PREC/BC organise et suit les travaux d'élaboration des sujets des différentes épreuves par le jury qui se déroulent de la fin mai à la mi-octobre 2023 pour les écrits et de fin mai à mi-janvier pour l'oral.

Il gère les travaux d'impression des sujets des épreuves écrites, excepté ceux de l'épreuve de tactique qui sont assurés par l'EEM.

Les sujets des épreuves orales sont produits et imprimés par les membres du jury.

1.3.2. Épreuves d'admissibilité.

1.3.2.1. Calendrier du déroulement de la phase d'admissibilité.

Les épreuves d'admissibilité se déroulent, en principe, les mardi 3 et mercredi 4 décembre 2024 en région Ile de France ; le site sera précisé sur la note de convocation des candidats.

La correction des compositions des candidats par les correcteurs du jury se déroule, en principe, du 9 décembre 2024 au 2 janvier 2025.

La commission d'admissibilité se tient au bureau concours, en principe, le jeudi 9 janvier 2025 et les résultats d'admissibilité sont diffusés, en principe, en fin de semaine 3.

1.3.2.2. Convocation des candidats.

La note d'organisation du concours, sur laquelle figurent le calendrier de déroulement des épreuves d'admissibilité et les codes d'imputation des frais de mission, est adressée aux formations d'emploi (FE) des candidats courant octobre 2024.

Elle est également mise en ligne sur intr@terre, site de la DRHAT (onglet : formation/la formation du personnel dans les parcours professionnels/pour les militaires/officiers/l'enseignement militaire supérieur du 1^{er} degré/DT 2025).

La formation d'emploi du candidat est chargée de sa mise en route.

Les candidats se présentent sur le site du concours, le mardi 3 décembre 2024 à partir de 12h30 (13h30 : début de l'épreuve commune de synthèse de documents). Ils peuvent avoir accès à leur salle de concours à partir de 13h00.

La convocation des candidats aux épreuves spécifiques d'admission pour la sous-option EPMS (fixées en annexe II. de la présente circulaire) est effectuée par le centre national des sports de la défense (CNSD) qui organise ces épreuves sur le site de Fontainebleau, avant le début des épreuves d'admissibilité.

1.3.2.3. Surveillance des épreuves d'admissibilité.

Elle est assurée par une commission de surveillance dont la composition et les modalités de désignation figurent en annexe V. de la présente circulaire.

1.3.2.4. Tenue.

Les candidats et les membres militaires du jury portent la tenue 22 (code interarmées D) avec pull, chemise ou chemisette.

Les membres de la commission de surveillance et de la cellule de mise en œuvre sont en tenue militaire.

1.3.3. Épreuves d'admission.

1.3.3.1. Calendrier du déroulement de la phase d'admission.

Les épreuves d'admission se déroulent, en principe, du lundi 3 au vendredi 14 février 2025 en région Ile de France ; le site et les dates seront précisés sur la note de convocation des candidats.

La commission d'admission est prévue se tenir au bureau concours, en principe, en début de semaine 8, et les résultats d'admission seront diffusés, en principe, en semaine 12, simultanément aux résultats des concours sur titres.

1.3.3.2. Convocation des candidats.

Suite à la diffusion du message des résultats d'admissibilité prévue, en principe, en semaine 2, chaque candidat admissible prend connaissance de ses dates et horaires de convocation pour les épreuves d'admission par un message diffusé par le bureau concours, lequel est mis en ligne sur le site intr@terre de la DRHAT (onglet : formation/la formation du personnel dans les parcours professionnels/pour les militaires/officiers/l'enseignement militaire supérieur du 1^{er} degré/DT2025).

Une convocation individuelle est également envoyée à chaque candidat admissible.

La formation d'emploi du candidat est chargée de sa mise en route.

1.3.3.3. Tenue.

Les candidats et les membres militaires du jury portent la tenue 22 (code interarmées D) avec vareuse pour le déroulement des épreuves d'admission.

1.3.3.4. Epreuves d'admission par visioconférence.

En cas de nécessité, les épreuves orales pourront se dérouler en visioconférence, pour tout ou partie des candidats, sur décision du président du jury, conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mai 2020 susvisé. Le recours à la visioconférence devra être justifié par le contexte, les contraintes de service, la situation géographique ou personnelle des candidats ou des membres du jury.

1.3.4. Matériel et documents autorisés.

Pour toutes les épreuves, l'usage de tout appareil numérique de traitement de données (micro ou mini-ordinateur portable, montre connectée, assistant personnel digital, etc.) multimédia ou de télécommunication est interdit, y compris dans la phase de préparation de chaque épreuve orale.

Si les sujets des épreuves le précisent, l'usage de la calculatrice électronique de poche (y compris programmable, alphanumérique ou à écran graphique) à fonctionnement autonome, non imprimante, est autorisé pendant les épreuves écrites ou orales de mathématiques, d'informatique/réseaux et de physique de l'ingénieur.

Lorsque l'usage de la calculatrice est autorisé, il est interdit d'utiliser des documents d'accompagnement tels que les notices fournies par les constructeurs ; d'échanger sa machine avec un autre candidat ; de transférer ou de recevoir des informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.

Pour les épreuves écrites et orales de tactique de l'option EMP, l'utilisation de la base documentaire tactique à l'usage des stagiaires de l'EEM et d'un mémento personnel de tactique est autorisée. Seuls les formats « papier » de ces documents sont autorisés. Un calque et les documents préformatés nécessaires sont fournis à l'écrit pour produire le schéma de manœuvre et répondre aux questions spécifiques de l'épreuve. Pour l'appréciation de situation sur carte de l'oral, le calque est fourni et l'usage de figuratifs personnel est autorisé.

2. ORIENTATION DES OFFICIERS ADMIS AUX CONCOURS SUR ÉPREUVES ET SUR TITRE DU DIPLÔME TECHNIQUE.

Les candidats DT Épreuves et DT Titre émettront des vœux d'orientation sur les différentes sous-options à l'aide d'un questionnaire en ligne envoyé par l'EMSST.

La communication d'une adresse mail civile valide, fonctionnelle et veillée est impérative tant au bon déroulement de la préparation qu'au processus d'orientation des lauréats. Les candidats des options SH et SI devront se positionner dans l'ordre de priorité sur au moins trois sous-options différentes. Toutefois la DRHAT se réserve la possibilité de proposer d'autres sous-options pour répondre aux besoins de l'armée de terre, notamment pour les DT Titres.

Les candidats admis aux concours du DT Titres et Épreuves ainsi que les candidats en listes complémentaires sont convoqués par la DRHAT et par l'EMSST pour leur orientation, en mars 2025. Cette orientation est réalisée de manière coordonnée par ces deux organismes.

Les frais de mission correspondant aux entretiens se déroulant à l'EMSST seront supportés par cet organisme.

3. PRÉPARATION À LA SCOLARITÉ.

3.1. Mise en scolarité dans le cadre du diplôme technique.

La préparation des lauréats du DT, avant leur mise en formation, se fait au travers de cours de préparation à la mise en scolarité (CPMS). Les modules de CPMS peuvent être communs à plusieurs domaines. Ils peuvent aussi être créés en fonction des besoins et spécificités liés à certaines scolarités et en fonction du profil des officiers retenus pour suivre ces dernières. Certains CPMS peuvent être délégués, par l'EMSST, à d'autres écoles

spécialisées.

Les CPMS sont un préalable indispensable à la réussite des scolarités et revêtent donc un caractère obligatoire. Les futurs stagiaires sont convoqués pour suivre les CPMS par l'EMSST/DE. En cas d'impossibilité pour un stagiaire de se rendre aux CPMS, un message sera adressé par le commandant de sa formation administrative au directeur de l'EMSST.

En principe, les CPMS se déroulent de fin avril à juillet 2025 pour les lauréats ne bénéficiant pas de report ou de dispense de scolarité, après la tenue de la commission d'admission à la formation du DT telle que définie au point 5.2. de la circulaire de quatrième référence, et la diffusion des résultats par la DRHAT/PGP/BOFF.

Toutefois, certaines scolarités ne sont accessibles qu'après la présentation des lauréats du DT à des épreuves de sélection imposées par les établissements destinés à les accueillir.

3.2. Affectation.

Les lauréats, admis à suivre une scolarité dans le cadre du DT, sont affectés à l'EMSST au 1^{er} août de l'année d'entrée en formation, sauf besoin de gestion et scolarité en langues.

Les écoles ou universités où se déroulent les scolarités deviennent dès lors les FE de ces officiers.

Pour les lauréats dispensés de scolarité et pour les lauréats du DT EMP, ils seront affectés directement auprès de leurs nouveaux employeurs.

Durant leur scolarité du DT, certains officiers peuvent être amenés à effectuer des stages hors de leur lieu d'affectation. Ils peuvent alors prétendre aux indemnités de mission réglementaires, après étude de leur dossier en liaison avec l'EMSST.

4. PUBLICATION.

La présente circulaire est déposée sur le site intranet de la direction des ressources humaines de l'armée de terre. Elle est publiée au *bulletin officiel des armées*.

5. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 501441/ARM/RH-AT/SDR/BC/EMS du 20 avril 2023 relative à l'organisation des concours d'admission au diplôme technique en 2024 sera abrogée à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le général de brigade,

*sous-directeur du pôle recrutement jeunesse,
de la direction des ressources humaines de l'armée de terre,*

Bruno LOUISFERT.

ANNEXE I.

PROGRAMME DES ÉPREUVES DES DIFFÉRENTES OPTIONS

1. ÉPREUVE ÉCRITE COMMUNE DE SYNTHÈSE DE DOCUMENTS.

Commune à toutes les options, cette épreuve est destinée à vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un ensemble de documents de sources diverses. D'une durée de 4 heures, elle consiste en la rédaction d'une note de synthèse comprenant 600 mots (+/- 15 p. 100), à partir d'un dossier traitant d'un sujet lié au domaine de la Défense. Le dossier, d'un volume maximal de 60 pages, est composé de plusieurs pièces.

Rédigée en style impersonnel, la note de synthèse permet d'apprécier la capacité des candidats à développer un argumentaire structuré à partir du seul dossier documentaire, sans apport de la moindre idée ou illustration factuelle extérieure. Dans l'intitulé du sujet, il n'est pas suggéré d'idée maîtresse ni de plan.

Le format de réponse attendu comprend une introduction (comportant *a minima* une phrase d'accroche, une problématique, une idée maîtresse et une annonce de plan), un développement et une conclusion. La rédaction d'une phrase ou d'un intitulé en tête des idées secondaires est fortement souhaitable.

2. OPTION « SCIENCES HUMAINES ».

2.1. Épreuves d'admissibilité.

2.1.1. Épreuve écrite de culture générale.

Cette composition, d'une durée de 3 heures, permet d'apprécier chez le candidat, outre sa culture générale et sa maîtrise de l'expression écrite, sa capacité de raisonnement et de démonstration sur le sujet proposé. Cette épreuve évalue la capacité du candidat à prendre du recul par rapport à un enjeu de société, à formuler une problématique pertinente et à produire une argumentation personnelle, s'appuyant sur des exemples originaux.

Cette épreuve porte sur l'évolution générale politique, économique, sociale et culturelle, ainsi que sur le mouvement des idées, du monde contemporain.

Le format de réponse attendu comprend une introduction (comportant *a minima* une accroche, la définition des termes clés, une problématique, une idée maîtresse qui réponde au sujet et une annonce de plan), un développement argumenté et une conclusion.

2.1.2. Épreuve écrite de géopolitique.

Cette composition, d'une durée de 3 heures, consiste en la rédaction, sous forme impersonnelle, d'une dissertation sur une question de géopolitique.

Les thèmes au programme sont :

- les principaux aspects et les défis du champ géopolitique contemporain ;
- les grandes formes économiques et politiques de l'organisation territoriale : mondialisation, régionalisation, fragmentation ;
- les enjeux énergétiques et environnementaux dans leur dimension géopolitique ;
- analyse géopolitique des conflits et des rapports de puissance (influence, compétition) ;
- les questions sécuritaires (terrorisme, cyberspace, prolifération nucléaire, espace) ;
- le cadre juridique international (conventions de Genève, régimes de contrôle des armements et de leur emploi, convention des Nations Unies sur le droit de la mer) ;
- les acteurs de la scène internationale : institutions internationales et régionales (Organisation des Nations Unies, Union européenne, Organisation du traité de l'Atlantique nord, etc.) ; États et organisations (organisations non gouvernementales, groupes terroristes, entreprises, etc.) ;
- les questions régionales (Afrique subsaharienne, Amérique du Nord, Amérique latine, Arctique, Asie du Sud, Asie-Pacifique, Europe, Maghreb, Proche et Moyen-Orient, la Russie et ses voisins).

Le format de réponse attendu comprend une introduction (comportant *a minima* une accroche, la définition des termes clés, une problématique, une idée maîtresse qui réponde au sujet et une annonce de plan), un développement argumenté et une conclusion.

Cette épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à réaliser une démonstration argumentée et personnelle sur un sujet de géopolitique, en le contextualisant et en l'illustrant d'exemples appropriés. La pertinence du raisonnement sera valorisée au-delà des connaissances empiriques.

2.2. Épreuve d'admission.

Épreuve orale de questions économiques et sociales.

L'épreuve orale de questions économiques et sociales dure 30 minutes. Elle est précédée d'un temps de préparation de 45 minutes. Le candidat tire au sort un support contenant deux sujets. Le premier sujet fait l'objet d'un exposé d'environ 10 minutes suivi de questions diverses (environ 10 minutes). Le jury interrogera le candidat sur le deuxième sujet ainsi que sur l'ensemble du programme pendant une

exercices (environ 10 minutes), les jury interrogeront candidats sur le domaine objet ainsi que sur l'ensemble du programme pendant une dizaine de minutes.

L'épreuve porte sur le programme ci-après :

- connaître la société française contemporaine :
- quelles sont les sources de la croissance économique et comment expliquer l'instabilité de la croissance ?
- comment la dynamique démographique influe-t-elle sur la croissance économique ?

Notions liées : contexte démographique ; évolution de la croissance en France ; relation croissance / emploi et chômage.

- apports en psychologie sociale et sociologie :
- quels sont les liens sociaux coexistant au sein d'une société ?
- comment analyser la structure sociale d'une société ?
- comment émergent les problèmes sociaux ?
- comment l'État-providence contribue-t-il à la cohésion sociale ?
- comment les pouvoirs publics peuvent-ils contribuer à la justice sociale ?

Notions liées : culture et socialisation ; identité sociale ; stratification sociale ; stigmatisation sociale ; inégalités économiques et sociales ; discrimination ; ségrégation ; exclusion ; désaffiliation ; complémentarité des fonctions sociales ; formes de solidarité de Durkheim ; problématiques sociales ; reconnaissance des problèmes par la collectivité ; étude des différents publics (jeunes ; famille ; personnes âgées ; personnes handicapées ; personnes en situation de précarité) ; théories du développement durable ; protection sociale ; risque social ; État-providence (État social) ; droits sociaux ; dispositifs de lutte contre la pauvreté, diversité des régimes d'État social et leurs mutations en Europe ; rôle des syndicats et associations.

- la mondialisation :
- comment analyser la tentation protectionniste à l'heure du libre-échange ?
- quelle place pour l'État dans les politiques européennes économiques et sociales ?

Notions liées : théories du commerce international ; mutations du commerce international (de la révolution industrielle à nos jours) ; intégration économique et monétaire ; marché unique ; politiques sectorielles (la politique régionale et de cohésion ; la politique sociale et en matière d'emploi ; la politique fiscale).

3. OPTION « SCIENCES DE L'INGÉNIEUR ».

3.1. Épreuves d'admissibilité.

3.1.1. Épreuve écrite d'informatique / réseaux.

Cette épreuve, d'une durée de 3 heures, se compose d'une succession d'exercices et de problèmes.

L'épreuve porte sur le programme ci-après :

- architecture des ordinateurs :
 - architecture fonctionnelle (rappels numération, l'unité centrale de traitement, la mémoire principale, la mémoire secondaire, les bus, les interfaces d'entrées/sorties) ;
 - architecture matérielle (la carte mère, les processeurs, les *chipsets*, les mémoires internes, les bus d'extension, les périphériques, les connecteurs, la carte graphique, le stockage externe) ;
 - architecture logicielle (le BIOS/UEFI, le système d'exploitation, la virtualisation / conteneurisation, le *cloud*).
- algorithmique :
 - structuration des données ;
 - résolution par mise en séquence d'opérations ;
 - langage informatique ;
 - entraînement avec un langage interprété.
- connaissances de base en langage de modélisation objet (UML : *Unified Modeling Language*) :
 - méthode de modélisation avec *UML*. Connaissance de la méthode *UP (unified processus)* ;
 - utilisation de diagrammes :
 - vues statiques d'un système ;
 - le diagramme de cas d'utilisation ;
 - le diagramme de classes ;

- le diagramme d'objets.
 - vues dynamiques d'un système :
 - le diagramme de séquence ;
 - le diagramme d'états-transitions ;
 - le diagramme d'activités.
- bases du réseau informatique :
 - la normalisation [*Open Systems Interconnection (OSI) et Internet Engineering Task Force (IETF)*] ;
 - la classification des réseaux (en fonction de l'espace, la topologie, l'emploi) ;
 - le réseau local (Ethernet et les équipements) ;
 - TCP-IP (IPV4, plans d'adressage, introduction au routage) ;
 - les protocoles applicatifs.
- introduction à la cybersécurité :
 - les grands principes ;
 - les risques ;
 - les acteurs et l'organisation en France ;
 - application (hygiène numérique).

3.1.2. Épreuve écrite de mathématiques.

Cette épreuve, d'une durée de 3 heures, se compose d'une succession d'exercices et de problèmes.

L'épreuve porte sur le programme ci-après :

- analyse :
- étude de fonctions classiques :
 - fonctions puissances d'exposant entier (dans \mathbb{Z}), polynôme, racine carrée, logarithme népérien et exponentielle. (Les fonctions cosinus, sinus et tangente ne sont pas au programme) ;
 - fonctions majorées, minorées, bornées, monotones ;
 - parité ;
 - courbes représentatives.
- dérivation :
 - sommes, produits, quotients ;
 - dérivée d'une composée.
- suites réelles :
 - monotones, majorées, minorées, bornées ;
 - convergence, divergence, limite infinie ;
 - opération sur les limites ;
 - théorème dit des gendarmes ;
 - suites arithmétiques, géométriques, de type $u(n+1) = f(u_n)$;
 - raisonnement par récurrence.
- calcul matriciel (matrices réelles 2×2 ou 3×3) :
 - vocabulaire (matrices carrées, diagonales, triangulaires, identité, nulle) ;
 - opérations :
 - addition de deux matrices ;
 - multiplication d'une matrice par un réel ;
 - produit de deux matrices ;
 - propriétés de ces opérations.
 - applications :
 - écriture matricielle d'un système linéaire ;
 - matrices carrées inversibles, inverse d'une matrice, inverse d'un produit ;
 - déterminants (propriétés, calcul, lien avec l'inversibilité) ;
 - recherche pratique de l'inverse d'une matrice (inversion de système par le pivot de Gauss) ;
 - résolution des systèmes linéaires.

- probabilités :

- dénombrement (p-listes, p-listes sans répétitions, permutations, p-combinaison) ;
- vocabulaire des expériences aléatoires et probabilités ;
- univers (espaces probabilisés) ;
- évènements (certain, impossible, incompatibles) ;
- système complet d'évènements ;
- propriétés d'une probabilité.
- conditionnement :
 - probabilité conditionnelle ;
 - formule des probabilités totales (à partir d'un système complet d'évènements) ;
 - formule de Bayes ;
 - évènements indépendants.

- variables aléatoires :

- définition et loi ;
- espérance, variance et écart-type ;
- exemples de variables aléatoires classiques (loi uniforme, loi de Bernoulli, loi binomiale) ;
- loi Normale (ou gaussienne) centrée réduite ;
- loi Normale (ou gaussienne) de paramètres micro (μ) et sigma σ^2 (densité, espérance, variance et fractiles à 68 p.100, 95 p.100, 99 p.100 et 99,7 p.100).

- statistiques univariées pour une variable quantitative ou qualitative :

- description d'une série statistique (effectifs, fréquences, fréquences cumulées) ;
- représentations graphiques (diagrammes en bâtons, histogrammes, diagrammes de fréquences cumulées) ;
- statistiques de position (moyenne, médiane, mode) ;
- statistiques de dispersion (variance, écart type, quartiles, déciles).

Une attention particulière sera portée sur la logique et la démonstration. Les raisonnements par récurrence, par l'absurde, par implication, équivalence et contraposée devront être familiers pour le candidat.

3.2. Épreuve d'admission

Épreuve orale de physique de l'ingénieur.

L'épreuve orale de physique de l'ingénieur a trois objectifs. Le premier est d'évaluer les connaissances sur 4 domaines techniques parmi les 7 domaines définis ci-après. Le deuxième est de vérifier la capacité du candidat à mobiliser toutes ses connaissances sur un problème technique particulier, tout en y apportant un regard critique. Le dernier est de vérifier la capacité du candidat à occuper des postes de responsabilité croissante en évaluant son aptitude à présenter de façon structurée une réponse à un problème posé et sa capacité à soutenir un échange éventuellement contradictoire avec une autorité.

D'une durée de 45 minutes, cette épreuve aura comme support un dossier succinct comportant deux exercices. Le premier exercice porte toujours, soit sur de l'électricité, soit sur de la mécanique. Les thèmes du second exercice sont choisis annuellement parmi les cinq autres domaines techniques de l'épreuve. Il comporte un formulaire comprenant quelques connaissances et formules de base permettant au candidat d'être en capacité de débiter les exercices.

Déroulement de l'épreuve :

- Le sujet est tiré au sort par le candidat ;
- 45 minutes de préparation ;
- 25 minutes de restitution (des deux exercices que le candidat aura préparés) ;
- 20 minutes d'échanges avec le jury sur l'ensemble des quatre domaines définis annuellement. Cet échange ne nécessitera pas de calcul important, mais éventuellement des raisonnements simples ou applications numériques de formules rappelées par le jury ou figurant dans le formulaire. Le but de cet entretien consiste à mesurer la compréhension scientifique des domaines et le « sens physique » du candidat (aptitude à juger de la pertinence d'un ordre de grandeur, à appréhender un mécanisme physique, etc).

Définition des sept domaines techniques de l'épreuve :

- l'électricité :

- résistance, résistivité, association de résistance, loi d'ohm ;
- résolution de circuits à courant continu ou alternatif à charge purement résistive ;
- tension et intensité efficaces ;
- aspects énergétiques : puissance et énergie fournies par des générateurs ou dissipées par une résistance ; énergie solaire ; batterie ;

conversion.

- la mécanique et les matériaux :

- force ;
- couple ;
- force de frottement ;
- mouvement de translation ;
- mouvement de rotation ;
- dynamique, et principe fondamental de la dynamique ;
- résistance des matériaux ;
- aspects énergétiques : travail et puissance d'une force ou d'un couple ; énergie cinétique, potentielle, mécanique avec les théorèmes associés.

- l'information, les signaux qui la portent et les traitements associés :

- signal utile et bruit ;
- détection ;
- décomposition spectrale ;
- quantité d'information ;
- numérisation ;
- puissance de calcul ;
- stockage de données.

- l'électromagnétisme et le spectre radiofréquence :

- ondes ;
- antennes (omnidirectionnelle et directionnelle) ;
- transmission radio (puissance, portée et atténuation) ;
- détection RADAR (surface équivalente radar et réflexion) ;
- exposition des personnels : débit d'absorption spécifique (DAS) et danger des rayonnements non ionisants sur les personnels (DREP) ;
- usage du décibel.

- l'optique et le spectre visible et infrarouge :

- rayonnement visible ;
- rayonnement infrarouge ;
- laser ;
- propagation dans l'atmosphère ;
- capteur, imageur et caméra visible et infrarouge ;
- les lois de Snell-Descartes.

- l'acoustique :

- source sonore ;
- acoustique en extérieur ;
- acoustique en intérieur ;
- exposition des personnels ;
- usage du décibel ;
- pas de notion de décibels (dB) acoustiques.

- la thermique :

- conduction thermique ;
- convection libre et forcée ;
- rayonnement ;
- rendement et efficacité ;
- nombre adimensionnel ;
- rayonnement du corps noir ;
- loi de Wien.

Le candidat doit maîtriser les unités du système international. Il doit également être capable d'interpréter les ordres de grandeur et d'exprimer les valeurs numériques obtenues dans une autre unité afin de donner un maximum de sens pratique aux résultats trouvés.

Pour le concours du DT 2025, les candidats seront interrogés sur les quatre domaines techniques suivants :

- l'électricité ;

- les fluides et les transferts ;

- la mécanique et les matériaux ;
- l'électromagnétisme et le spectre radiofréquence ;
- la thermique.

4. OPTION « EMPLOI DES FORCES ».

4.1. Épreuves d'admissibilité.

4.1.1. Épreuve écrite de géopolitique.

Cette composition écrite, d'une durée de 3 heures, consiste en la rédaction, sous forme impersonnelle, d'une dissertation sur une question de géopolitique.

Les thèmes au programme sont :

- les principaux aspects et les défis du champ géopolitique contemporain ;
- les grandes formes économiques et politiques de l'organisation territoriale : mondialisation, régionalisation, fragmentation ;
- les enjeux énergétiques et environnementaux dans leur dimension géopolitique ;
- analyse géopolitique des conflits et des rapports de puissance (influence, compétition) ;
- les questions sécuritaires (terrorisme, cyberspace, prolifération nucléaire, espace) ;
- le cadre juridique international (conventions de Genève, régimes de contrôle des armements et de leur emploi, convention des Nations unies sur le droit de la mer) ;
- les acteurs de la scène internationale : institutions internationales et régionales (organisation des Nations unies, Union européenne, organisation du traité de l'Atlantique nord, etc.) ; États et organisations (organisations non gouvernementales, groupes terroristes, entreprises, etc.) ;
- les questions régionales (Afrique subsaharienne, Amérique du Nord, Amérique latine, Arctique, Asie du Sud, Asie-Pacifique, Europe, Maghreb, Proche et Moyen-Orient, la Russie et ses voisins).

Le format de réponse attendu comprend une introduction (comportant *a minima* une accroche, la définition des termes clés, une problématique, une idée maîtresse qui répond au sujet et une annonce de plan), un développement argumenté et une conclusion.

Cette épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à réaliser une démonstration argumentée et personnelle sur un sujet de géopolitique, en le contextualisant et en l'illustrant d'exemples pertinents.

La pertinence du raisonnement sera valorisée au-delà des connaissances empiriques.

4.1.2. Épreuve écrite de tactique.

Cette épreuve, d'une durée de 3 heures, consiste à exploiter les extraits d'un ordre de niveau division et à compléter un ordre graphique de niveau brigade interarmes, à répondre à des questions tactiques portant sur la manœuvre et la méthode d'élaboration d'une décision opérationnelle tactique (MEDOT), et à développer une hypothèse de manœuvre dans une ébauche de plan de manœuvre.

Le but de l'épreuve écrite de tactique est d'évaluer la capacité du candidat à :

- comprendre une situation tactique de niveau brigade interarmes ;
- comprendre et exploiter les spécificités de la manœuvre de la brigade ;
- réaliser sur calque le schéma de la manœuvre brigade ;
- justifier la pertinence de la manœuvre en répondant à des questions ;
- décliner une hypothèse de manœuvre (ébauche de plan de manœuvre).

Le thème tactique remis au candidat contient les documents suivants :

- une carte de la zone d'opération ;
- un extrait de l'ordre d'opération (OPORD) de la division ;
- une présentation de l'ENI de la division et de ses modes d'action ;
- l'ordre de bataille (ODB) DIVISION et BRIGADE AMI ;
- ODB DIVISION et BRIGADE ENI ;
- un ordre d'opération graphique (OVO) de la brigade étudiée (à compléter) ;
- un schéma des modes d'action de l'ennemi de la brigade ;
- un calque vierge pour produire le schéma de manœuvre ;
- un canevas préformaté de l'ébauche du plan de manœuvre, avec des exemples.

L'utilisation de la base documentaire tactique à l'usage des stagiaires de l'EEM et d'un mémento personnel de tactique est autorisée pendant cette épreuve écrite (formats « papier »).

Le matériel nécessaire à la rédaction de l'OVO est à la charge du candidat.

4.2. Épreuve d'admission.

Épreuve orale de tactique.

Le but de l'épreuve orale de tactique est d'évaluer la capacité du candidat à :

Le but de l'épreuve orale de tactique est d'évaluer la capacité du candidat à :

- comprendre une situation tactique de niveau brigade interarmes ;
- identifier un problème tactique (cas de conduite qui diffère de la manœuvre planifiée) ;
- trouver une solution à ce problème ;
- présenter ses conclusions au cours d'une appréciation de situation (APPSIT).

Cette épreuve repose sur l'enseignement tactique délivré lors de la qualification interarmes de 2^e niveau (QIA 2) et permet de vérifier notamment, au niveau de chaque candidat :

- le bon usage de la méthode d'élaboration d'une décision opérationnelle tactique (MEDOT) ;
- la connaissance de la brigade interarmes et du groupement tactique interarmes (organisation et emploi) ;
- les connaissances interarmes nécessaires à l'emploi des différentes fonctions opérationnelles de contact (combat embarqué, combat débarqué, aérocombat) et d'appui (artillerie, génie et logistique).

Le candidat dispose de 2 heures 00 pour préparer cette épreuve :

- un thème tactique est remis au candidat. Il comporte :

- une carte de la zone d'opération ;
- une présentation de la situation générale ;
- un extrait de l'OPORD de la division ;
- une présentation de l'ENI de la division et de ses modes d'actions ;
- un schéma des modes d'action de l'ENI de la brigade ;
- l'ordre de bataille (ODB) DIVISION et BRIGADE AMI ;
- l'ordre de bataille DIVISION et BRIGADE ENI ;
- l'*Overlay Order* (OVO) de la brigade étudiée.

- le cas de conduite est tiré au sort et comporte :

- la description du cas de conduite ;
- un calque décrivant la situation tactique de la brigade interarmes (BIA) (AMI/ENI) au moment du cas de conduite ;
- un calque vierge pour illustrer l'APPSIT.

- l'utilisation de la base documentaire tactique à l'usage des stagiaires de l'EEM, et d'un mémento personnel de tactique est autorisée uniquement lors de la préparation de l'épreuve.

L'épreuve orale dure 45 minutes et se déroule en deux parties :

- 1^{ère} partie (durée : 12 à 15 minutes environ) : présentation de l'APPSIT et de la proposition de manœuvre ;
- 2^{ème} partie (durée : 25 à 30 minutes environ) : réponses à des questions posées par le jury, permettant de :
 - préciser l'idée de manœuvre envisagée et les autres cas de figure envisageables ;
 - évaluer les connaissances interarmes et notamment l'emploi des appuis et les aspects logistiques.

5. RAPPEL SUR LES BONIFICATIONS EN LANGUE ANGLAISE.

Une bonification de points est attribuée en fonction du profil linguistique standardisé (PLS) en langue anglaise détenu par le candidat, selon le principe suivant :

- 8 points pour un PLS 3333 ;
- 12 points pour un PLS 4433 ou 3344 (niveau complet à l'écrit ou à l'oral) ;
- 20 points pour un PLS 4444.

Ces points viennent s'ajouter au total des points obtenus à l'issue des épreuves écrites et de l'épreuve orale et avant calcul de la moyenne générale finale. Ils ne sont affectés d'aucun coefficient.

ANNEXE II.

ÉPREUVES PHYSIQUES D'ADMISSION, SOUS-OPTION « ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIF ».

Les épreuves physiques sont organisées en principe par des examinateurs du centre national des sports de la défense (CNSD) sur le site de Fontainebleau.

Ces épreuves correspondent aux tests de condition physique figurant dans les épreuves d'admission au titre professionnel de « Moniteur(trice)-chef d'entraînement physique militaire et sportif et certificat technique d'entraînement physique militaire et sportif » définies par la directive de cinquième référence.

Il s'agit des épreuves suivantes :

- un test d'endurance de course à pieds de 12 minutes ;
- un test de 100 mètres de natation (style au choix du candidat) ;
- un test de grimper de corde.

Les protocoles ainsi que les barèmes (femmes et hommes) de ces épreuves physiques figurent en annexes I. et II. de la directive de cinquième référence.

ANNEXE III.

TABLEAU D'ÉQUIVALENCE EN LANGUE ANGLAISE.

NIVEAU.	DIPLÔME DE COMPÉTENCE EN LANGUE ⁽¹⁾ .	TEST OF ENGLISH FOR INTERNATIONAL COMMUNICATION ⁽²⁾ .	TEST OF ENGLISH AS A FOREIGN LANGUAGE ⁽³⁾ .	LINGUA SKILL.	CAMBRIDGE ASSESSMENT.	INTERNATIONAL ENGLISH LANGUAGE TESTING SYSTEM ⁽⁴⁾ .	DIPLÔMES DE L'ÉDUCATION NATIONALE.	THE EUROPEAN LANGUAGE CERTIFICATES ⁽⁵⁾ .
PLS ⁽⁶⁾ 4444.	C1.	L ≥ 480. R ≥ 455. S ≥ 175. W ≥ 175. Obtenue dans le même mois.	L ≥ 22 R ≥ 24 S ≥ 25 W ≥ 24.		C2 Proficiency C1 Advanced C1 Business Higher.	7 à 9.	LLCE ⁽⁷⁾ : Master 2 CLES ⁽⁸⁾ C1.	C2 C1.
PLS 3333.	B2.	> 780 (L&R) ⁽⁹⁾ . ou > 310 (S&W) ⁽¹⁰⁾ .	IBT ⁽¹¹⁾ > 72 à 94.	> 160.	B2 First B2 Business Vantage.	5.5 à 6.5.	LLCE : MASTER 1 ou LICENCE LEA ⁽¹²⁾ ou traduction : MASTER 1 ou 2, LICENCE CLES B2.	B2.
PLS 2222.	B1.	550 - 780 (L&R). ou 240 - 305 (S&W).	IBT 42 à 71.	140-159.	B1 Preliminary B1 Business Preliminary.	4.5 à 5.	LEA ou LLCE : L2 ⁽¹³⁾ . CLES B1.	B1.

PLS 1111.	A1.	225 - 545 (L&R). ou 160 - 235 (S&W).		120-139.	A2 KEY.	3 à 4.		A2.
-----------	-----	--	--	----------	---------	--------	--	-----

1. Diplôme de compétence en langue (DCL).
2. *Test of english for international communication* (TOIEC).
3. *Test of english as a foreign language* (TOEFL).
4. *International english language testing system* (IELTS).
5. *The european language certificates* (TELC).
6. Profil linguistique standardisé (PLS).
7. Langue littérature civilisation étrangère (LLCE).
8. Certificat de compétences en langue de l'enseignement supérieur (CLES).
 9. *Listening & reading* (L&R).
 10. *Speaking & writing* (S&W).
 11. *Internet based test* (IBT).
12. Langues étrangères appliquées (LEA).
13. (L2) Deuxième année de licence.

**ANNEXE IV.
CALENDRIER GÉNÉRAL.**

	DIPLOME TECHNIQUE (DT).		
	CONCOURS SUR TITRE.	CONCOURS SUR ÉPREUVES.	RÉINSCRIPTION.
	1 ^{re} INSCRIPTION.	1 ^{re} INSCRIPTION.	
INSCRIPTION. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.	Lors du bilan professionnel de carrière n° 2, sauf pour les candidats en échec aux concours 2024 d'accès à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré (EMS 2) qui peuvent déclarer leur candidature au concours du DT sur titre selon le calendrier fixé dans les messages de diffusion des résultats d'admissibilité et d'admission des concours 2024 d'accès à l'EMS 2.		Dans les quinze jours suivant la parution des listes d'admissibilité et d'admission du diplôme technique 2024.
PARUTION DE LA LISTE DES OFFICIERS AUTORISÉS À CONCOURIR.	15 mai 2024.		
DATE LIMITE DE DÉSISTEMENT SANS DÉCOMPTE DE CANDIDATURE.	15 mai 2024 Sauf raison grave ayant fait l'objet d'un compte rendu manuscrit avec avis hiérarchique.		
TRANSMISSION PAR LES DIRECTIONS DE PERSONNEL DES DOSSIERS DE CANDIDATURE À L'EMSST.	27 mai 2024.		
DÉBUT DE LA PRÉPARATION ORGANISÉE PAR L'EMSST.		1 ^{er} juin 2024.	
COMMISSION DE SÉLECTION CONCOURS DT SUR TITRE.	Mars 2025.		
COMMISSION D'ADMISSION À LA FORMATION POUR LES LAURÉATS DES DT SUR TITRE ET DT SUR ÉPREUVES.	Mi-avril 2025.		

ANNEXE V.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CONCOURS DU DT SUR ÉPREUVES.

La commission de surveillance est chargée :

- d'accueillir et d'exercer la surveillance des candidats pendant les épreuves écrites ;
- de fournir aux candidats les feuilles de copies et les feuilles de brouillon ;
- de distribuer les sujets aux candidats ;
- de vérifier les copies et de réintégrer les compositions des candidats auprès du secrétariat du concours.

1. COMPOSITION.

La commission de surveillance des épreuves d'admissibilité du concours du diplôme technique 2025 est présidée par le chef de la section « enseignement militaire supérieur ».

Elle est composée de :

- 2 officiers supérieurs, chefs de salle ;
- 3 officiers adjoints au chef de salle ;
- 10 sous-officiers, surveillants de salle.

En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs membres de la commission de surveillance, leur remplacement est assuré par des suppléants désignés dans les mêmes conditions.

2. DÉSIGNATION.

La désignation des membres de la commission de surveillance est à la charge des états-majors de zone de défense (EMZD). Pour le 1^{er} octobre 2024 au plus tard, les EMZD adressent leurs propositions de désignations (titulaires et suppléants) par messages adressés à DRHAT CONCOURS VINCENNES. Ces désignations peuvent également être transmises par messagerie électronique.

Les besoins sont définis dans le tableau ci-après, sous réserve de modification en fonction du nombre de candidats :

POSTE.	GRADE.	FONCTION.	DÉSIGNATION À CHARGE DES ÉTATS-MAJORS DE ZONE DE DÉFENSE.					
			PARIS.	RENNES.	METZ.	LYON.	BORDEAUX.	MARSEILLE.
Chef de salle.	Lieutenant-colonel ou commandant.	Titulaire.	1					1
		Suppléant.		1	1			
Adjoint au chef de salle.	Capitaine ou lieutenant.	Titulaire.				1	1	1
		Suppléant.	1		1	1		
Surveillant de salle.	Sous-officier.	Titulaire.	2 dont 1 femme.	2 dont 1 femme.	1	1	2 dont 1 femme.	2
		Suppléant.	1		1	1 femme.	1	

3. CONVOCATION.

Après réception des propositions de désignations des EMZD, la DRHAT/PREC/BC transmet à l'ensemble des membres de la commission de surveillance un dossier de consignes par courrier électronique.

L'ensemble des membres titulaires de la commission de surveillance est convoqué par le bureau concours, au Fort-neuf de Vincennes, le mardi 3 décembre 2024 à 9h00 pour assister à une réunion de présentation détaillée de la mission. La mission de la commission de surveillance s'achève, en principe, le mercredi 4 décembre 2024, à l'issue de la remise des compositions. Une note de convocation précisant les modalités pratiques de cette réunion sera diffusée courant octobre sous timbre DRHAT/PREC/BC.